

Montréal, le 22 septembre 2022

Par courrier électronique

M^e Adina Georgescu
MILLER, THOMSON
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5

**Objet : Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du
1^{er} octobre 2022
Votre dossier : 111216.0114
Notre dossier : Dossier tarifaire 2022 (R-4122-2020)**

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) et des pièces jointes (la Demande) visant à apporter un ajustement aux tarifs actuellement en vigueur.

Gazifère informe la Régie et les personnes intéressées qu'Enbridge Gas Inc. (Enbridge) a déposé la requête EB-2022-0219 devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 9 septembre 2022. La décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Gazifère entend ajuster les tarifs présentement en vigueur, incluant les tarifs de GNR, à compter du 1^{er} octobre 2022, afin de refléter l'ajustement aux tarifs découlant de la Demande.

À la suite de l'examen de la Demande, la Régie est d'avis que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant à l'ajustement aux tarifs. En conséquence, la Régie autorise Gazifère à modifier ses tarifs pour refléter les changements apportés au tarif 200 d'Enbridge, le tout tel que présenté dans la Demande, en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

La Régie prend note que les ajustements seront effectués conditionnellement à l'autorisation par la CEO de la requête d'Enbridge.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

c. c. Tous les intervenants du dossier R-4122-2020